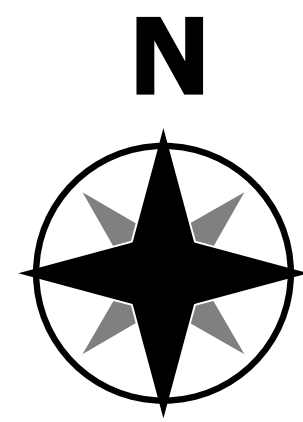




DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 3.1

Plan de zonage commune

19/10/2026

Légende :

-  Limite de zone
-  Emplacements réservés
-  Espaces boisés classés
-  Zones de respiration identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Patrimoines naturels identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Secteurs à préserver issus du patrimoine de pierres sèches au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Bâtimens identifiés au titre de l'article L.151-11 du CU
-  Elements patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Linéaire commercial identifié au titre du L.151-16 du CU
-  Linéaire d'arbres identifié au titre du L.151-19 du CU
-  Linéaire aquatique identifié au titre du L.151-23 du CU
-  PPRI Bassin versant du Sud-Ouest du Mont-Ventoux